

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 20 octobre 2023

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

13 octobre 2023

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian.

BOLIVARD Régis donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure.

DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GARÇON Isabelle.

MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine.

BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon.

DUFEIL Christophe.

Était absent : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : TOUZARD Blaise, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 22 septembre 2023 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 2 : CRACL 2022 de la ZAC

Monsieur Adrien BACHELOT, responsable d'opérations à la SEML Terre & Toit, présente le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest a débuté en 2005 : il s'agit d'une grosse opération pour la commune sur 31 hectares, avec 66 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) dont 31 000 m² d'habitat pour environ 320 logements, et 35 000 m² de SHON pour les activités artisanales, commerciales et de services.

Monsieur le Maire demande si l'emprise d'un futur rond-point sur l'avenue des Trente fait toujours partie du périmètre de la ZAC et si oui, la commune peut-elle réaliser le rond-point sans passer par Terre & Toit. Monsieur BACHALOT répond que l'emprise du futur rond-point est bien dans le périmètre et vérifie si la commune peut intervenir sans passer par Terre & Toit.

Madame PARPAILLON demande des précisions sur des espaces verts et plantations prévus.

Monsieur QUENOUILLÈRE demande des précisions sur le petit collectif social prévu dans la dernière tranche à réaliser. Monsieur le Maire donne des précisions, en précisant que le projet n'est pas du tout avancé, et la société HLM n'est pas retenue non plus.

Monsieur PRESCHOUX demande si la réfection de la rue de la Besnardais est réalisée dans son ensemble. Monsieur BACHELOT répond que seule la jonction de la rue Ratel avec la zone d'habitation est prévue.

Monsieur PRESCHOUX demande le prix de vente moyen du terrain constructible aujourd'hui. Monsieur BACHELOT répond 150 €/m² TTC.

Monsieur le Maire demande ce qui est prévu sur les habillages bois délimitant certaines parcelles et qui ont pourri. Monsieur BACHELOT répond que c'est aux habitants de gérer leur clôture.

Monsieur le Maire demande ce qui est prévu pour le jeu en bois dégradé.

Monsieur JEANNEAU demande ce qui se passera au moment de la rétrocession de la zone d'activités avec l'éclairage public.

POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire.

Il est rappelé la délégation de pouvoirs dont dispose Monsieur le Maire au titre de la délibération n° 290520-7 du 29 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

✓ Marchés publics à procédure adaptée < 215 000,00 € H.T. (Délibérat° 290520-7-4°) :

• Extension du cimetière :

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, suite à la consultation d'entreprises lancée pour les travaux d'agrandissement du cimetière communal en juillet 2023 (mise en ligne du DCE sur Mégalis Bretagne le 13 juillet et publication dans le Ouest-France le 19 juillet 2023), avec une date limite de réception des candidatures le 15 septembre 2023, 3 offres ont été déposées dans le délai imparti et ont été admises par les membres de la Commission municipale « MAPA » réunis le 27 septembre 2023 :

N°	Nom du candidat et adresse	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle
	Estimation	166 594,00 €	8 500,00 €
1	Entreprise EVEN SAS – 35730 PLEURTUIT	187 747,60 €	10 994,75 €
2	Entreprise PÉROTIN TP – 35160 BRETEIL	209 540,70 €	12 750,00 €
3	Entreprise ALTHEA NOVA – 35470 PLECHATEL	190 936,34 €	16 017,40 €

Après analyse des offres, la Commission « MAPA » s'est réunie à nouveau le 20 octobre 2023. Les offres corrigées sont les suivantes :

N°	Nom du candidat et adresse	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle	TOTAL H.T.
	Estimation	167 766,10 €	8 500,00 €	175 094,00 €
1	Entreprise EVEN SAS – 35730 PLEURTUIT	187 689,94 €	10 994,75 €	198 684,69 €
2	Entreprise PÉROTIN TP – 35160 BRETEIL	213 174,70 €	12 750,00 €	225 924,70 €
3	Entreprise ALTHEA NOVA – 35470 PLECHATEL	190 916,49 €	16 017,40 €	206 933,89 €

La Commission « MAPA » a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise EVEN pour un montant s'élevant à la somme de 198 684,69 € H.T. (tranche ferme et tranche optionnelle), avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

- **Éco-lotissement communal - mission d'AMO pour réaliser un appel à projet :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TINTÉNIAC et le bureau d'études Atelier Découverte étaient liés par une convention d'urbanisme/assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de nouveau quartier Boulevard Villiers de l'Isle Adam en date du 26 novembre 2020.

Par avenant n° 1 en date du 20 juillet 2021 à ladite convention, une mission B a été confiée à Atelier Découverte pour une mission d'« Étude et Permis d'Aménager de l'éco-lotissement communal ».

Le bureau d'études Atelier Découverte a été mis en liquidation judiciaire simplifiée par jugement en date du 24 mai 2022.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des études réalisées par le bureau d'études, et compte tenu que son dirigeant, Monsieur Léon ROBERT, a décidé de poursuivre une activité professionnelle comme consultant, il a bien voulu répondre favorablement à notre demande de poursuivre une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser un appel à projet d'un aménageur/constructeur pour l'éco-lotissement communal, en proposant un contrat d'études pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 4 750,00 € H.T. Le contrat a été signé le 11 octobre 2023.

Madame Rosine d'ABOVILLE invite à la prudence sur ce point dans la mesure où le bureau d'études Atelier Découverte est en liquidation judiciaire et que son gérant a créé une nouvelle activité de consultant : il y a lieu, pour Madame d'ABOVILLE de bien vérifier, notamment auprès du liquidateur judiciaire, que les conditions d'intervention de Monsieur Léon ROBERT n'entrent pas sous le coup d'abus de bien social du fait de l'existence d'un contrat entre la commune et l'atelier Découverte en liquidation.

[Monsieur Léon ROBERT a fait parvenir à la mairie le 25 octobre 2023 un échange de mails entre lui et le mandataire judiciaire : ce dernier confirme à Monsieur ROBERT que *« la procédure de liquidation judiciaire concerne seulement la SARL DÉCOUVERTE. Rien ne vous interdit de créer une autre structure en société ou en nom propre. »*.]

- **Rénovation / Extension des vestiaires du stade - mission de « Coordonnateur OPC » :**

Monsieur Rémi LEGRAND relève qu'afin de ne pas subir des désagréments/manquements de chantier comme pour ceux de l'extension de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeunesse avec des conséquences financières non négligeables, il a été décidé d'être assisté par un professionnel indépendant pour une mission de « Coordonnateur OPC » (Ordonnancement - Pilotage et Coordination de chantier).

Après consultation, un cabinet de maîtrise d'œuvre tinténiacois réalise ce genre de mission : la SASU NORTHEX, Monsieur David ADEUX, 6 place André Ferré, réalise ce genre de mission.

L'acte d'engagement pour cette mission de Coordonnateur OPC dans le cadre des travaux de rénovation/extension des vestiaires du stade a été signé le 11 octobre 2023 par Monsieur le Maire pour un montant de prestation s'élevant à la somme de 18 800,00 € H.T. (70 vacations sur 14 mois, en phase préparation des travaux, exécution des travaux, réception des travaux).

Madame d'ABOVILLE demande si nous sommes renseignés sur la société NORTHEX. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

✓ **Préemption (Délibération n° 290520-7-15°) :**

Monsieur le Maire et le Président de la CCBR (délib. 2021-12-DELA-164) ont décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533723B24	AD408-411	12, rue Philomène Cadoret	700	1AUz	Terrain+Habitation	Commune
3533723B25	AC 453	Rue de la Cour aux Cointres	11	UE+ABF	Délaissé Cal	Commune
3533723B26	ZO 143	Rue Armand Peugeot	3000	UAa	ZA CCBR	CCBR
3533723B27	D 867	1, rue Marieux Berillet	1172	UAa	ZA CCBR	CCBR

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

La présentation de Monsieur BACHELOT a eu lieu avant le point 1 pour libérer plus tôt ce dernier, intervenant extérieur.

POINT 2 : ZAC Quartier Nord-Ouest : présentation et approbation du CRACL 2022.

Monsieur Adrien BACHELOT, responsable d'opérations à la SEML Terre & Toit, présente le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2022 et les prévisions pour les années suivantes.

Le présent rapport du compte rendu- annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2022 et des prévisions au-delà, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

Le bilan cumulé et actualisé au 31/12/2022 présente un montant des dépenses s'élevant à 14 448 153 € HT ; un montant des recettes (hors participation de la commune) s'élevant à 12 157 922 € HT et un montant de la participation financière globale de la commune à l'opération qui s'élève à 1 392 000 € HT.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € depuis 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19, et ses avenants n° 1 à 7 ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Monsieur le Maire invite à approuver le CRACL 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 : Vente des terrains ex-Blancherais à la Congrégation St Thomas de Villeneuve : ajustement minime de la surface totale à céder.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 211022-6 en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- « -d'autoriser la vente d'environ 10 613 m² à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve, sous réserve du calcul définitif des surfaces par le géomètre ;
- de fixer le prix de vente à 40€ le m² (TVA non applicable) ;
- de préciser que cette cession se fera sous réserve de l'agrément du projet envisagé et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires sans quoi cette vente serait caduque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens pour la mise en œuvre de la présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve. »

Le calcul définitif des surfaces à céder ayant été réalisé par la société « éguimos », géomètre sur ce dossier, il y a lieu de céder à ladite Congrégation, non pas 10 613 m² environ, mais 10 637 m².

Il s'agit aujourd'hui, par la présente délibération, d'ajuster la superficie totale à céder à la Congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve, le reste des termes de la délibération n° 211022-6 restants inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autoriser la vente de 10 637 m² à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve ;
- Le reste des termes de la délibération n° 211022-6 en date du 21 octobre 2022 reste inchangé.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 4 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCBR

Monsieur Luc JEANNEAU fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2022 de la CCBR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Bretagne romantique.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 5 : Adhésion au Contrat d'assurance statutaire du Cdg35 pour 2024-2027.

Madame Isabelle GARÇON rappelle que les collectivités ont des obligations d'indemnisation de leurs agents lorsque ceux-ci sont en arrêt. Ces obligations réglementaires qui s'imposent à l'employeur varient selon le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel), de leur temps de travail (+28h hebdomadaire CNRACL ou -28h et contractuel : régime général de la sécurité sociale et IRCANTEC) et du type d'arrêt.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'assurer contre les risques liés à leur personnel.

Ces risques sont **la maladie ordinaire, la longue maladie ou la longue durée, la grave maladie, le décès, l'accident du travail et la maladie professionnelle, la maternité adoption paternité.**

Face à ces différents risques la collectivité doit :

- décider des risques à assurer
- décider des éléments de rémunération à intégrer dans la base de cotisation (traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial régime indemnitaire et un pourcentage des charges patronales au maximum égal à 50%)

La collectivité sera remboursée par cette assurance à hauteur des risques assurés et de la base choisie.

La commune de Tinténac dispose d'un contrat d'assurance statutaire auprès de la CNP qu'elle a contracté via le CDG 35 dans le cadre d'une consultation globale pour plusieurs collectivités. Ce contrat conclu en 2020 pour une durée de 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2023.

La commune a, par délibération n° 170223-7 du 17 février 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le CDG 35 a mené une consultation pour les communes l'ayant habilité pour lancer cette consultation. La compagnie d'assurance retenue est la CNP, spécialisée dans ce métier et le courtier en assurance RELYENS. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024, il est conclu pour 4 ans avec engagement de taux ferme pendant 2 ans.

Pour les collectivités de plus de 21 agents,

- Le taux de cotisation est individualisé selon l'absentéisme de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL. Il est fixe pour toutes les collectivités pour les agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC.
- Concernant les risques à assurer, la commune devra décider quels sont ceux qu'elle souhaite assurer, uniquement, pour les agents relevant de la CNRACL : la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée, l'accident du travail et la maladie professionnelle, le décès, la maternité, la paternité, l'adoption.

Il n'y a pas de choix possible pour ceux relevant de l'IRCANTEC : les risques assurés sont : les accidents du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire par arrêt, la grave maladie, maternité adoption et paternité.

Actuellement la commune de Tinténiac dispose d'un contrat d'assurance statutaire pour ses agents relevant du régime de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Pour les agents CNRACL, elle assure les risques suivants : la longue maladie ou la longue durée sans franchise, le décès, l'accident du travail et la maladie professionnelle, la maternité adoption paternité.

Pour les agents IRCANTEC, elle assure également l'ensemble de ces risques avec la maladie ordinaire.

Ce qui ne change pas par rapport au précédent contrat pour les collectivités de plus de 20 agents,

- les risques susceptibles d'être assurés
- le choix des éléments de rémunération à intégrer dans la base de cotisation (traitement brut indiciaire, prime, NBI, SF charges patronales à hauteur de 50% maximum)

Ce qui change par rapport au précédent contrat pour les collectivités de plus de 20 agents

- les franchises sur certains risques
- un taux de cotisation individualisé selon la sinistralité de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL. Il est fixé pour toutes les collectivités pour les agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC et différent du précédent contrat.

La collectivité sera remboursée par cette assurance à hauteur des risques assurés et de la base choisie.

Pour la commune de TINTENIAC, les propositions de la société REYLENS sont les suivantes :

- ✓ **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Taux
Décès	0,23 %
Accident du Travail	3,51 %
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée	2,50 %
Maternité	0,71 %
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	3,40 %

- ✓ **Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**

Risques garantis : Accident du Travail + Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt) + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption

Conditions : Taux de 1,20 %

Tableau comparatif entre contrats 2016-2019, 2020-2023 et 2024-2027

Agent relevant du régime général et IRCANTEC			
Risques	Contrat 2016-2019	Contrat 2020-2023	Contrat 2020-2023
Décès + accident du travail + maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise+ congé grave maladie + Maternité + adoption + paternité sans franchise+ maladie ordinaire avec franchise 15 jours par arrêt	Idem	idem	idem
Taux - initial	1.10%	0.85%	1.20%
Frais de gestion perçus par le CDG 35 Pourcentage de la masse salariale des agents IRCANTEC	0.06%	0.06%	- 0.06%

Une étude rétrospective sur la période 2020-2023 est présentée.

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agent ayant été en arrêt	12	12	25	12
Nombre d'arrêt	20	15	40	11
Nombre de jours d'arrêt maladie ordinaire	410	290	709	551.5
Nombre d'arrêt qui aurait été pris en charge avec une franchise de 15 jours	5	4	8	6
Nombre d'arrêt qui aurait été pris en charge avec une franchise de 30 jours	2	3	8	4
Cotisation	62 526.32€	68 838.02€	69 257.18€	70 921.55€*

La collectivité a la possibilité d'agir :

- sur la base de cotisation (même base pour les agents CNRACL et IRCANTEC)
- sur les risques assurés (seulement pour les agents CNRACL)

- sur la base et les risques (seulement pour les agents CNRACL) **2023 - 139**

1. Pour l'ensemble des agents, la base de cotisation aujourd'hui est assise sur

- Le traitement brut indiciaire
- Les charges patronales à hauteur de 50 %

Seul le traitement brut indiciaire est la base de cotisation obligatoire, les autres sont des éléments optionnels tels que la NBI, le supplément familial, le régime indemnitaire et au maximum 50% des charges patronales qui peuvent ne pas être assurés.

Pour mémoire, la base de cotisation 2022 se décompose ainsi:

Agents CNRACL

TBI : 641 276 €

Charges patronales : 320 638 € \implies 961 914 €

Agents IRCANTEC

TBI : 92 845,00 €

Charges patronales : 46 422,50 € \implies 139 267,50 €

2. Les risques assurés avec des franchises éventuelles

La commune assure actuellement les risques suivants :

- Agents CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise, congé longue maladie et congé longue durée sans franchise, maternité + adoption + paternité sans franchises.
- Agents IRCANTEC : décès, accident du travail et maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise, congé grave maladie sans franchise, maternité adoption paternité sans franchise et maladie ordinaire avec une franchise ferme de 15 jours.

Il sera présenté les différents scénarios d'assurance, à savoir les mêmes risques sur les mêmes bases, mêmes risques sur des bases différentes, tous les risques sur la même base ou tous les risques sur une base de cotisation différente.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics,

Il est exposé :

- L'opportunité pour TINTÉNIAC de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé

d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (ouverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire et 50% des charges patronales
- Conditions :
 - ✓ Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Taux
Décès	0,23 %
Accident du Travail	3,51 %
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée	2,50 %
Maternité Paternité Adoption	0,71 %
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	3,40 %

- ✓ Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Accident du Travail + Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt) + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption
Conditions : Taux de 1,20 %

POINT 6 : Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le CDG 35.

Madame Isabelle GARÇON précise que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- . APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POINT 7 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} novembre 2023 et mise à jour du tableau des effectifs.

Madame Isabelle GARÇON rappelle la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2023 (pour le poste de gestionnaire de l'Espace Ille-et-Donac, du camping et du marché hebdomadaire).

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique laissé vacant compte tenu de l'embauche sur un autre grade. Le Comité Social Territorial départemental a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 octobre 2023 sur cette suppression.

Au 1^{er} novembre 2023, le tableau des effectifs est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS Au 1^{er} novembre 2023:

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		7	6	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maîtrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	1	
Gestionnaire Espace Ille-et-Donac, camping, marché hebdomadaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Agent d'entretien	Adjoint technique	2	2	

Responsable restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
2 nd de cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		21	17	6
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		33	30	6

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 et d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023 prenant en compte cette suppression de poste.

VIE ASSOCIATIVE

POINT 8 : Demandes de subventions exceptionnelles pour 2 associations.

Madame Nathalie DELVILLE informe que deux associations tinténiaquoises, Les Archers de la Bretagne Romantique et la MCS, ont exprimé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle de la part de la commune :

1. L'association Les Archers de la Bretagne Romantique demande une subvention exceptionnelle pour 2 compétitions extérieures passées, la finale nationale – division régionale – du 14 au 15 juillet 2023 à Saint Avertin (37), et le championnat de France (international, division olympique) du 28 au 30 juillet 2023 à Riom (63).
2. La MCS a demandé, lors de la présentation du Repair Café à la dernière séance du Conseil Municipal, une subvention exceptionnelle pour divers matériels et fournitures de fonctionnement.

La Commission « Vie Associative » réunie le 12 octobre dernier, rappelle que les Archers de la Bretagne Romantique ont obtenu du Conseil Municipal une subvention

- exceptionnelle de 500,00 € pour 2 compétitions en février 2023, en plus de la subvention annuelle de 405,00 € (délibération du 28 avril 2023). Les membres de la Commission propose de ne pas octroyer de 2^{ème} subvention exceptionnelle sur l'année pour financer des déplacements et rappelle que l'association a bénéficié du minibus de la commune pour certains déplacements.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un Repair-Café est un engagement électoral : Le Repair-Café ayant ouvert il y a un an avec l'association MCS pour porter le projet, il s'agit maintenant, pour Monsieur le Maire, de respecter l'engagement pris en soutenant financièrement le Repair-Café.

La Commission « Vie Associative » réunie le 12 octobre dernier, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 550,00 € à l'Association MCS pour soutenir cette action écoresponsable animée chaque mois sur notre territoire par de nombreux bénévoles et rendant service à la population.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande ce qu'il adviendrait du matériel acheté si l'activité du Repair-Café ou de la MCS devait s'arrêter ? Monsieur le Maire répond que ce serait alors une décision interne à l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de la Bretagne Romantique pour les frais de déplacement occasionnés par 2 compétitions du mois de juillet 2023, l'association ayant déjà reçu une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour 2 compétitions en février 2023 (délibération n° 280423-3).**
- **de verser une subvention exceptionnelle de 550,00 € à l'association MCS pour équiper le Repair Café de divers matériels et fournitures nécessaires à son fonctionnement, afin de soutenir cette action écoresponsable animée chaque mois sur la commune par de nombreux bénévoles rendant service à la population.**

POINT 9 : Subvention exceptionnelle à l'association CKC3R pour la gestion d'une base nautique sur TINTÉNIAC durant les 2 mois d'été 2023.

Madame Nathalie DELVILLE rappelle la création, l'été 2021, d'une base de location de Canoë, Kayak et Paddle sur le quai de la Donac en partenariat d'avec l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières » qui concentre son activité sur la base nautique de SAINT-DOMINEUC. Pour la troisième année consécutive, l'opération a été renouvelée cet été.

Il est entendu entre la commune, la CCBP et l'association que la commune participe au coût de l'opération sous forme d'une subvention couvrant le coût du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août qui s'élève cette année à la somme de 6 049,80 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association CKC3R de SAINT-DOMINEUC une subvention exceptionnelle pour la gestion d'une base nautique sur TINTÉNIAC durant les 2 mois d'été, correspondant au coût réel (charges comprises) du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2023, soit 6 049,80 €.

POINT 10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que l'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2004.

Par courrier du 21 septembre 2023, GRDF nous versera au titre de l'année 2023 un montant de 1 204,00 € au titre de ces deux redevances (1 349,00 € en 2022).

Pour établir un titre de recette, il est nécessaire de prendre une délibération acceptant cette redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte, au titre de l'année 2023, le versement pour un montant de 1 204,00 € au titre de ces deux redevances (RODP et ROPDP) et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

POINT 11 : Marché de travaux de rénovation / extension des vestiaires du Stade : choix d'entreprises à retenir dans le cadre de la 2^{ème} consultation.

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique), relative à la rénovation et l'extension des vestiaires du stade, le 3 mars 2023.

Le marché est divisé en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Voirie – Réseaux divers
2	Désamiantage
3	Démolition – Gros Œuvre
4	Charpente bois
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité
6	Menuiseries extérieures alu
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures
8	Carrelage - Faïence
9	Peinture - Revêtements de sols souples
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage
11	Electricité : courants forts et faibles

Le lot n°2 « Désamiantage » a été attribué lors de la séance de Conseil Municipal du 28 avril 2023 :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
2	Désamiantage	S.A.R.L. ARALIA	22 580.00 €

	49070 BEAUCOUZÉ	
--	-----------------	--

Les lots n°3, 7, 8, 9 et 11 ont été attribués lors de la séance de Conseil Municipal du 26 mai 2023 :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
3	Démolition – Gros Œuvre	CF CONSTRUCTIONS 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	175 452.44 €
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures	SAS KOEHL Christophe 35440 DINGÉ	185 095.33 €
8	Carrelage - Faïence	SAS LEBLOIS Claude CV 50170 PONTORSON	96 008.00 €
9	Peinture - Revêtements de sols souples	SARL TIRIAULT 35 690 ACIGNÉ	21 470.45 €
11	Electricité : courants forts et faibles	ATCE 35 400 SAINT-MALO	59 607.08 €
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS			537 633.30 €

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2023, il a également été décidé de lancer une nouvelle consultation, en procédure adaptée, pour les lots 1, 4, 5, 6 et 10, ce qui a été fait le 16 juin 2023.

Après une réunion d'ouverture des offres le 12 juillet 2023 et analyse des offres, la Commission « MAPA » s'est à nouveau réunie le 27 septembre 2023 et a émis l'avis de retenir les trois offres suivantes :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
1	Voirie – Réseaux	Entreprise BOUTELOUP 35460 ST OUEN LA ROUERIE	53 836.90 €
4	Charpente Bois	Entreprise DANIEL Constructions 35120 ROZ LANDRIEUX	39 511.29 €
10	Chauffage – Ventilation - Plomberie	CVC EMERAUDE 35400 SAINT-MALO	253 450.11 €

Le lot 5 « Couverture en alu – Bardage – Étanchéité » et le lot « 6 « Menuiseries Extérieures en aluminium » étaient toujours infructueux. Le lot 5 a été relancé via Mégalis Bretagne.

Une consultation directe d'entreprises a été effectuée pour le lot 6, et 2 offres ont été reçues :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
6	Menuiseries extérieures alu	Entreprise FB aluminium 35890 LAILLÉ	90 327.00 €
6	Menuiseries extérieures alu	Entreprise ANFRAY LEROUX 50870 TIREPIED	89 587.35 €

Les membres de la Commission « MAPA » réunis le 20 octobre 2023, ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise ANFRAY LEROUX pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 89 587,35 € H.T.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le dossier de consultation des entreprises lancée le 16 juin 2023,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA relative à l'ouverture des plis en date du 12 juillet 2023,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA après analyse des offres en date du 27 septembre 2023,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA après analyse des offres en date du 20 octobre 2023,

Vu les actes d'engagement des candidats,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la Commission « MAPA » et de retenir les offres pour les lots 1, 4, 6 et 10 ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
1	Voirie – Réseaux	Entreprise BOUTELOUP 35460 ST OUEN LA ROUERIE	53 836,90 €
4	Charpente Bois	Entreprise DANIEL Constructions 35120 ROZ LANDRIEUX	39 511,29 €
6	Menuiseries extérieures alu	Entreprise ANFRAY LEROUX 50870 TIREPIED	89 587,35 €
10	Chauffage – Ventilation - Plomberie	CVC EMERAUDE 35400 SAINT-MALO	253 450,11 €
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS			436 385,65 €

Le montant total provisoire (en l'attente du lot 5) des travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade est de :

TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS (excepté le lot 5 « Couverture en alu–Bardage–Étanchéité »)	996 598,95 €
--	--------------

ASSAINISSEMENT

POINT 12 : Revalorisation de la redevance Assainissement au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Blaise TOUZARD relève qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de la part communale de la redevance Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2024.

La part communale du service d'assainissement collectif est à 1,10 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2023 (revalorisation du tarif en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, soit + 5,9%).

Aujourd'hui, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an est de + 4,8 % (d'août 2022 à août 2023). Les membres de la Commission « Finances » réunis le 12 octobre 2023 propose de revaloriser la part communale du service d'assainissement collectif à 1,15 €/m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1,15 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne des informations sur le dossier des éoliennes. La société VSB propose la création d'un site internet à l'attention des habitants. VSB propose également des visites d'1h-1h30 sur site les 21 et 23 novembre 2023, ou les 5 et 7 décembre selon la météo.
- Isabelle GARÇON rappelle qu'aura lieu la 3^{ème} semaine « Argent de poche » du 23 au 27 octobre 2023 : 13 jeunes sont concernés.
- Béatrice BLANDIN demande ce qui a été mis en place dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat » à l'école RGC. Monsieur le Maire répond que les portails et portes d'entrée sont tous fermés. Il précise que le temps scolaire est sous la responsabilité de la directrice de l'école qui applique le protocole du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Isabelle LOUVIGNY-MORIN relève que deux abris bus sont cassés en face de La Poste et à la Reinais.
- Nelly BOSSARD informe de dégradations de jardinières et de plantes arrachées.
- S'en suit une discussion sur les jeunes délinquants qui sévissent sur la commune.
- Marie-Laure PARPAILLON précise que la marche Verte a permis de récupérer 4 litres de mégots et 195 kg de déchets.
- Marie-Laure PARPAILLON rappelle l'organisation de la Marche Rose dimanche 22 octobre (RDV à 10h à l'ancien Syndicat d'Initiative).
- Isabelle GARÇON rappelle la Fête d'Halloween le 28 octobre dans le quartier de la ZAC Nord-Ouest.
- Monsieur le Maire rappelle les 2 manifestations du week-end : le concert de Musique Militaire et Cabaret du Comité des Fêtes.
- Stéphanie GIOT précise que la date du rendu du diagnostic des besoins sociaux aura lieu le 9 novembre 2023.
- Stéphanie GIOT informe que la collecte de la Banque Alimentaire se déroulera les 24 et 25 novembre 2023.
- Nathalie DELVILLE précise les dates du Téléthon : les 8 et 9 décembre 2023.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 24 novembre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
Blaise TOUZARD